



OHADAC

ORGANISATION POUR L'HARMONISATION DU DROIT DES AFFAIRES
DANS LA CARAÏBE

- | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|---|---|
| 
ANGUILLA | 
ANTIGUA & BARBUDA | 
BONAIRE,
SAINT EUSTACHE, SABA | 
ARUBA | 
BAHAMAS | 
BARBADES | 
BELIZE | 
COLOMBIE |
| 
COSTA RICA | 
CUBA | 
CURAÇAO | 
GUADELOUPE, GUYANE,
MARTINIQUE, SAINT
BARTH, SAINT-MARTIN | 
DOMINIQUE | 
GRENADE | 
GUYANA | 
HAÏTI |
| 
HONDURAS | 
ÎLES CAÏMANS | 
ÎLES VIERGES
AMÉRICAINES | 
ÎLES VIERGES
BRITANNIQUES | 
JAMAÏQUE | 
MEXIQUE | 
MONTSERRAT | 
NICARAGUA |
| 
PANAMA | 
PORTO RICO | 
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE | 
SAINT-CRISTOPHE-ET-
NIÈVES | 
SAINT-VINCENT-ET-LES-
GRENADES | 
SAINTE LUCIE | 
SAINT MARTIN | 
SURINAME |
| 
TRINIDAD & TOBAGO | 
ÎLES TURQUES-ET-CAIQUES | 
VENEZUELA | | | | | |

Plaquette réalisée par l'Association ACP Legal

Tour Sécid, 8ème étage
Place de la Rénovation
97110 Pointe-à-Pitre
Guadeloupe (FWI)
E-mail: contact@ohadac.com

AVEC LE SOUTIEN DE :



www.ohadac.com

L'OHADAC : UN PROJET POUR LA GRANDE CARAÏBE

Le projet OHADAC, acronyme de l'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION DU DROIT DES AFFAIRES DANS LA CARAÏBE, a été porté sur les fonts baptismaux par la Conférence du même nom qui s'est tenue le 15 mai 2007 à Pointe-à-Pitre, Guadeloupe. Il tire son nom du traité OHADA d'Harmonisation du Droit des Affaires qui unit 17 pays de l'Afrique sub-saharienne, aujourd'hui considéré par la communauté internationale comme un exemple d'intégration.

Le projet OHADAC se décline à l'aune de son environnement géographique. En effet, constituées d'une mosaïque de territoires issus des colonisations, anglaise, hollandaise, espagnole et française, les Caraïbes recouvrent des réalités juridiques et judiciaires différentes :

- pays de common law, pour l'essentiel de la Caraïbe anglophone,
- pays de droit civiliste, pour la Caraïbe hispanophone et francophone.

Toutefois, malgré les différences générées par l'histoire et les peuplements, et en dépit de ce cloisonnement néfaste au développement économique et à l'émergence d'une identité culturelle commune, ces territoires s'inscrivent depuis plus d'un demi-siècle dans de multiples démarches volontaires de coopération interrégionale et internationale, telles que :

- la WISA (Association des Etats des Petites Antilles), créée en 1966 et dans le cadre de laquelle a été créée la Cour suprême de la Caraïbe orientale,

- le traité de Chaguaramas de 1973, instituant le CSME (Marché commun caribéen),

- l'OECS (Organisation des Etats de la Caraïbe orientale), créé en 1981,

- les accords de Cotonou de 2000, signés entre les pays du groupe ACP et l'Union européenne, qui permettent d'inscrire au rang des projets éligibles aux financements européens, certaines réformes des systèmes juridiques et judiciaires des pays de la zone Caraïbe, à condition qu'ils ne s'inscrivent dans la perspective d'un développement durable centré sur l'être humain, qui en est l'acteur et le bénéficiaire principal,

- mais aussi, l'AEC (Association des Etats de la Caraïbe), le CARICOM (Communauté des Caraïbes), et CARIFORUM, PETROCARIBE...

Il est légitime de penser que les territoires de l'Arc antillais et des 3 Guyanes ont aussi leur place dans une coopération avec le MERCOSUR, la Communauté sud-américaine des Nations, les pays du Pacte Andin, etc.

Les Départements français d'Amérique s'inscrivent résolument dans cette coopération intracaribéenne, tant dans le cadre de la déconcentration que dans celui de la décentralisation, notamment

(et récemment) pour ce qui est de la Guadeloupe et de la Martinique, dans le cadre des actions suivantes :

Pour la Guadeloupe

- En 2012, la Région Guadeloupe adhère à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes - CEPALC - Commission régionale de l'ONU

En Janvier 2014, la Région Guadeloupe est désignée comme nouvelle autorité de gestion des Fonds européens,

Le 14 avril 2014, la Région Guadeloupe adhère en nom propre à l'Association des Etats de la Caraïbe en tant que membre associé,

- Entre le 2 et le 7 février 2015, la Guadeloupe a accueilli la réunion des R.U.P.,

Le 9 février 2015, une délégation de la Région Guadeloupe conduite par une de ses vice-présidentes, Mme Thérèse MARIANNE-PEPIN a officiellement entamé les négociations qui doivent conduire la Région Guadeloupe à adhérer aux deux organisations internationales caribéennes que sont l'Organisation des Etats de la Caraïbe orientale - O.E.C.O.- et la Communauté de la Caraïbe - CARICOM.

Pour la Martinique :

Dans le cadre de son insertion institutionnelle régionale, la Région Martinique a avancé à grands pas dans les processus d'adhésion aux organisations régionales de la zone :

- la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC),

- l'Organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OECS),

- l'Association des Etats de la Caraïbes (AEC),

- la Communauté des Caraïbes (CARICOM),

- La Martinique est devenue le 31 Août 2012 membre associé de la CEPALC et à ce titre, le Président Serge LETCHIMY a assumé la représentation française lors de la 34e session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à San Salvador.

- La Martinique est également devenue membre du Comité de Coopération et Développement de la Caraïbe (CDCC) instance de la CEPALC chargée de relations avec la sous-région Caraïbes.

- Lors de la 60e Réunion de la Haute Autorité des Chefs d'Etat de l'OECS les 4-5 février 2015, la Martinique est devenue le premier territoire francophone à adhérer à cette organisation régionale en qualité de membre associé.

- La demande d'adhésion de la Martinique à la CARICOM en qualité de membre associé a également été formalisée et la première réunion de négociation s'est tenue au Guyana, le 21 janvier 2015.

- Finalement, la Martinique accueillera le 09 mai 2015, le Sommet France-Caraïbes consacré à la préparation et à la mobilisation en vue de la 21e conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET OHADAC

La déclaration de La Havane du 26 juin 2010 appelait de ses vœux, l'émergence d'un arbitrage caribéen qui permettrait aux entreprises de la Grande région Caraïbe de recourir à un mécanisme d'arbitrage, peu coûteux puissant et directement exécutoire. Après deux appels d'offres européens infructueux, l'association ACP LEGAL, porteuse du projet OHADAC, a passé des conventions avec des équipes de chercheurs internationaux et est aujourd'hui en mesure de présenter ses travaux sous quatre rubriques :

• Avant-projet de Règlement OHADAC d'Arbitrage et de Conciliation

Ce Règlement vise à redonner aux parties le rôle principal dans l'arbitrage commercial international, en assurant la promotion d'une procédure arbitrale compétitive, souple et économique, fondée sur la sécurité juridique avec une exigence maximale de compétence, de neutralité, d'indépendance et de responsabilité des arbitres, avec un coût abordable les PME de la zone Caraïbe.

• Avant-projet des Principes OHADAC relatif aux contrats de commerce international

Il s'agit d'une réglementation optionnelle des contrats internationaux, un point de rencontre des cultures juridiques présentes dans la Caraïbe, common law et droit civiliste, qui vise à promouvoir la sécurité juridique du commerce international dans la région caribéenne.

• Avant-projet de Loi modèle OHADAC relative au droit international privé

Il préconise l'harmonisation de règles nationales sur la compétence judiciaire internationale, le droit applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères, et a vocation à servir d'instrument de modernisation du droit international privé des Etats et territoires caribéens.

• Avant-projet de Loi modèle OHADAC sur les Sociétés Commerciales

A l'aide d'un bloc de recommandations, de règles-modèles et de dispositions harmonisées, il s'agit de faciliter les activités internationales des sociétés dans la région caribéenne : fusion, ouverture de succursales, transfert du siège, sociétés mixtes, groupements de sociétés, etc.

Ces textes aujourd'hui achevés sont disponibles dans leur version originale sur le site www.ohadac.com. Ils ont été réalisés par les experts OHADAC en étroite collaboration avec l'Association Henri Capitant dans le cadre d'un partenariat tripartite engagé par l'association ACP Légal. Les facultés de droit des Universités de Grenade et de Madrid (Complutense) sont également fortement impliquées dans ce processus, en lien avec les juristes de la Caraïbe, et notamment le président de la chambre d'arbitrage de Cuba. La traduction de ces avant-projets dans les trois langues officielles du projet OHADAC, à savoir : le français, l'anglais et l'espagnol est aujourd'hui largement engagée, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'OHADAC afin de permettre l'exploitation de l'ensemble des textes.

LES PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET

La présentation solennelle des travaux du projet OHADAC se fera lors du congrès qui sera organisé par ACP Légal, les 21 et 22 septembre 2015, sur le territoire de Guadeloupe, en présence des représentants des Etats de la Caraïbe, des différents Chapitres de l'espace OHADAC, des experts OHADAC, de représentants, juristes et Universités, etc.....

Ce Congrès permettra de présenter solennellement l'ensemble des travaux réalisés et d'annoncer la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'Arbitrage et de Conciliation ».

Il convient de signaler que tous les pays et territoires de la Grande Caraïbe sont les bénéficiaires naturels des instruments juridiques qui seront proposés par l'OHADAC.

Ceux-ci aspirent en priorité, à une meilleure adaptation à la réalité de l'économie caribéenne grâce à la mise en place de cette nouvelle organisation internationale innovante, porteuse d'instruments d'harmonisation de droit privé à l'échelle du bassin caribéen. Ceci devrait contribuer dans le temps à la réduction de la fragmentation juridique et géographique de l'espace caribéen.

Le projet OHADAC contribuera alors à la réalisation concrète d'un

bloc caribéen favorable aux échanges commerciaux et aux investisseurs, permettant à la région de bénéficier, voire d'élargir ses premiers atouts que sont notamment le tourisme, la logistique (doublement du Canal de Panama) et l'exploitation pétrolière.

Sur le plan institutionnel, la création d'un centre d'arbitrage et de conciliation intra-caribéen, facilitant la résolution rapide des différends portant sur les échanges régionaux de biens et services pour les PME, sera suivie de la création d'une base de données régionale concernant le droit des affaires.

La promotion du projet OHADAC doit se poursuivre auprès des territoires caribéens, avec le soutien de la France et de l'Union européenne, pour que les "instruments OHADAC" soient peu à peu reconnus et validés par chacun des Etats et territoires, comme des instruments de droit international privé des affaires intra-caribéen.

L'OHADAC a vocation à devenir un instrument au service d'une réelle intégration régionale des pays et territoires de la Caraïbe.